

**Collectivité de VILLECERF**

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**  
Conseillers en exercice : **15**  
Conseillers qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation du conseil municipal : **8 avril 2026**Date d'affichage : **8 avril 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille vingt-six, le 20 avril, à 18h30**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Mélanie LAMOTTE, maire.

**Présents** : Amélie BOCCANFUSO, Véronique BRISSON, Martine DECHAUME, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Pei-Wen LEE, Victoria PEGUY, Pascal PICHON, Patrick REBEYROL, Sandrine ROY, Antonio TAPADAS

**Pouvoirs** : néant

**Absents** : Nadège LEGRAND

**Secrétaire de séance** : Véronique BRISSON a été élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION 7.2.2/2026-033****OBJET : Taxes 2026 sur le foncier bâti, non bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.)**

**Jacques ILLIEN, conseiller municipal, présente** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécaniques des réformes fiscales.

**Jacques ILLIEN rappelle**

- Que la taxe d'habitation a été supprimée, pour tous les administrés, sur les résidences principales et que la taxe renommée en T.H.R.S. ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.
- Que les assiettes qui servent au calcul du produit de la taxe ont été modifiées de la façon suivante, par rapport à l'année 2025 :
  - ✓ Taxe sur le foncier bâti : + 2,85 %
  - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : + 11,74 %
  - ✓ Taxe d'habitation : + 2,78 %
- Que les élus, lors des réunions plénières, se sont prononcés unanimement pour le maintien, en 2026, des taux appliqués en 2025, sans augmentation.

**Jacques ILLIEN propose de fixer les taux communaux 2026 de la manière suivante :**

- De maintenir, pour l'année 2026, le taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti, à savoir 47,74 % ;
- De maintenir, pour l'année 2026, le taux actuellement en vigueur sur la T.H.R.S., à savoir 10,85 % ;
- De maintenir, pour l'année 2026, le taux actuellement en vigueur sur le foncier non bâti, à savoir 50,09 %.

**Jacques ILLIEN précise**

- Qu'en application de ces taux, le produit fiscal attendu est de 457 943 €.
- Que le produit de la taxe sur les pylônes électriques est notifié à 99 549 €

**Vu** le code général des impôts (articles 1636B sexies à 1636 undecies et 1639A),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- 1- **Approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux de l'année 2026**, à savoir 47,74 % pour le foncier bâti, 10,85 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et 50,09 % pour le foncier non bâti.
- 2- **Charge la maire, Mélanie LAMOTTE,**
  - a. De notifier cette décision aux services préfectoraux et de soumettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.
  - b. D'inscrire les sommes générées par ces taux au budget primitif de la commune de VILLECERF, pour l'année 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 21 avril 2026,  
Acte rendu exécutoire après publication, le 24 avril 2026

La maire, Mélanie LAMOTTE



**Pièce jointe : Etat n°1259 COM**